



# Conseil économique et social

Distr. générale  
10 novembre 2021

Original : français

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)

#### Trente-neuvième session

Genève, 24-28 janvier 2022

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions

### **Amendements dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023: Conseiller à la sécurité / Conseiller en marchandises dangereuses – Sous-section 1.8.3.17 de l'ADN**

#### **Communication du Gouvernement de l'Allemagne\*, \*\***

## **I. Demande**

1. Supprimer le contenu de la sous-section 1.8.3.17 de l'ADN et le remplacer par « (supprimé) ».

## **II. Justification**

2. Les directives de l'Union européenne mentionnées à la sous-section 1.8.3.17 de l'ADN ne sont plus en vigueur.
3. La section 1.8.3 de l'ADN est harmonisée avec l'ADR et le RID. Dans ces réglementations, la sous-section 1.8.3.17 de l'ADN a déjà été supprimée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

---

\* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/5

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51).

